

ÉCHANGE DES PERMIS ÉTRANGERS LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pour cette démarche il faut obligatoirement être PRÉSENT AU GUICHET de la Préfecture de l'Ariège
Les documents ORIGINAUX doivent être OBLIGATOIREMENT présentés
accompagnés de leur PHOTOCOPIE
Tout dossier INCOMPLET ne sera pas accepté

DANS TOUS LES CAS DE FIGURE :

- Le formulaire Cerfa n°14879*01 - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31381>
- Le formulaire Cerfa n° 14948*01 - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666>
- L'original du permis étranger et une photocopie couleur (recto et verso),
- La traduction officielle du permis s'il n'est pas rédigé en langue française (la liste des traducteurs agréés est disponible auprès du service des permis de conduire ou sur internet à l'adresse suivante : https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts,
- **Pour les pays n'appartenant pas à l'espace économique européen (EEE) ainsi que pour les pays de l'EEE suivants : CROATIE – IRLANDE – LIECHTENSTEIN – NORVEGE – PORTUGAL – ROYAUME-UNI : attestation récente (moins d'1 mois) des autorités étrangères précisant que le titulaire ne fait pas l'objet sur le territoire qui a délivré le permis de conduire d'une mesure de suspension, de retrait ou d'annulation du droit à conduire, accompagnée de sa traduction,**
- 4 photographies d'identité récentes, identiques et de taille réglementaire, conformes aux normes en vigueur (35mm de largeur x 45 mm de hauteur. La tête doit être dans l'axe de la photo, nue et de face - photos non scannérisées). Les nom, prénom et date de naissance du demandeur doivent figurer au dos de ces photos,
- Copie d'un justificatif du domicile actuel en France : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>

Des documents supplémentaires peuvent vous être demandés ultérieurement pour prouver votre résidence normale (à l'étranger ou en France) ou pour justifier de l'équivalence des catégories du permis de conduire sollicitées.

AUTRES DOCUMENTS OBLIGATOIRES SELON VOTRE SITUATION :

ÉTRANGER¹ AVEC UN PERMIS ÉTRANGER¹

- Copie du titre de séjour ou copie du passeport avec visa de long séjour et vignette OFFI,
- Pour les ressortissants suisses sans titre de séjour : justificatif de domicile en France et tout document prouvant la date d'entrée en France, notamment les certificats de résidence établis par les communes suisses (avec leur traduction),
- Si le titulaire du permis n'est pas de la même nationalité que le permis présenté à l'échange, il doit fournir un certificat de résidence de son Consulat dans le pays où a été délivré le permis, accompagné des justificatifs de séjour (attestation de travail, de scolarité...) attestant d'une durée minimum de 185 jours de séjour par année civile à l'étranger, incluant la date d'examen du permis de conduire.

EUROPÉEN² AVEC UN PERMIS ÉTRANGER¹

- Copie d'un justificatif d'identité mentionnant obligatoirement le lieu de naissance,
- Certificat de résidence du Consulat du demandeur dans le pays où a été délivré le permis, accompagné des justificatifs de séjour (attestation de travail, de scolarité...) attestant :
 - d'une durée minimum de 185 jours de séjour par année civile à l'étranger, incluant la date d'examen du permis de conduire,
 - de la date d'arrivée en France,
- Justificatif de 185 jours de résidence en France.

FRANÇAIS AVEC UN PERMIS ÉTRANGER¹

- Copie de la carte nationale d'identité et/ou du passeport français,
- Certificat de résidence du Consulat de France dans le pays où a été délivré le permis, accompagné des justificatifs de séjour (attestation de travail, de scolarité...) attestant :
 - d'une durée minimum de 185 jours de séjour par année civile à l'étranger incluant la date d'examen du permis de conduire,
 - du retour en France depuis moins d'un an.
- Si le demandeur possède également la nationalité de l'État qui lui a délivré le permis de conduire et qu'il ne peut pas présenter de certificat du Consulat de France, il doit fournir une copie de son passeport en cours de validité délivré par cet État, ainsi que son certificat de nationalité française, et apporter la preuve des 185 jours de séjour par année civile par tout document approprié présentant des garanties d'authenticité.

ÉTRANGER¹ AVEC UN PERMIS EUROPÉEN²

- Copie du titre de séjour,
- Copie du passeport.

EUROPÉEN² AVEC UN PERMIS EUROPÉEN²

- Copie d'un justificatif d'identité mentionnant obligatoirement le lieu de naissance,
- Justificatif de 185 jours de résidence en France (carte de séjour ou un justificatif : contrat de location, contrat de travail, justificatif sécurité sociale, inscription registre commerce, avis d'imposition,...).

FRANÇAIS AVEC UN PERMIS EUROPÉEN²

- Copie de la carte nationale d'identité et/ou du passeport français.

¹ – étranger : tout pays en dehors de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen

² - européen : pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen